



COLLECTIF ACADEMIQUE SNUIPP-SNES-SNEP Académie de Nantes

8 place de la gare de l'Etat
44 276 Nantes cedex 2

PEGC



n° 55 novembre 2015

FSU



Contact :

Patrice MACÉ :
02.41.78.91.96

Permanences :

Maison des syndicats à Nantes :

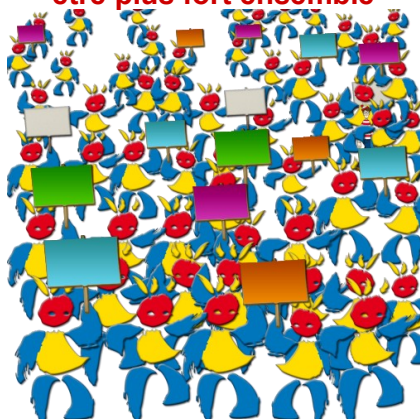
PEGC et retraite :
Mercredi 10h 12h
02 40 35 96 70

Bourse du travail à Angers :
Jeudi après midi
02 41 25 36 40

Sommaire :

- P 1 : Edito
- P 2 : Réforme du collège
- P 3 : Commission de réforme
- P 4 : Syndicalisation

**SE SYNDIQUER, c'est
être plus fort ensemble**



**Deux mots antinomiques et qui peuvent pourtant coexister :
communication et autisme C'est ce que nous aura appris
en ce début d'année scolaire notre ministre de l'Education
Nationale .**

Autisme d'abord car à plusieurs reprises (2 fois en fin d'année , 2 fois encore en ce début d'année scolaire) , les enseignants ont manifesté pour le moins leur doute et plus généralement leur opposition à la réforme telle qu'elle est envisagée , mais sans que cela n'affecte en quoi que ce soit le calendrier et la mise en œuvre de cette réforme Autisme donc et communication : le « coup » de la dictée , de « donner du sens aux apprentissages » Ah voilà des suggestions auxquelles les français seront réceptifs ! ... que la mise en pratique de ce concept par l'intermédiaire des EPI soit un casse tête et une usine à gaz , ça n'est pas important : seule l'intention compte et le reste : on verra bien Et le problème est là : ce sont nous les enseignants qui « verront bien » , et les uns comme les autres savons très bien que l'organisation demandée sera chronophage , mais de cela , il ne peut pas en être question ... surtout quand nous faisons le plus beau métier du monde ! Cette réforme peut encore être modifiée ou interprétée de plusieurs façons , c'est pourquoi , le SNUIPP reste mobilisé et vigilant . Mais , il a besoin de vous , il ne sera efficace que fort , c'est-à-dire avec un nombre de syndiqués en hausse cette année . Chaque adhésion supplémentaire compte , c'est important de le redire .

P.Macé



LA REFORME DU COLLEGE

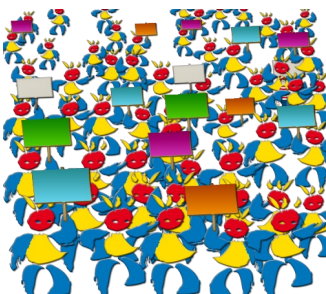
La mise en place de la réforme n'est pas prévue avant la rentrée 2016 : il est encore temps de lui faire échec. Au-delà des grèves de mai, juin septembre et octobre derniers, on peut encore lutter contre une réforme qui n'aidera pas les élèves à mieux réussir, mais qui compliquera considérablement le travail des personnels dans les collèges.

Les collèges et les personnels ne sont pas les faire-valoir d'ambitions politiques assises sur l'affichage de réformes idéologiques. Le collège a avant tout besoin d'une amélioration des conditions d'enseignement : davantage de travail en petits groupes, des programmes scolaires mieux conçus, des personnels respectés dans leurs professionnelles et non corsetés par un empilement de prescriptions parfois contradictoires. L'autonomie des établissements n'a nulle part fait la preuve de son efficacité. Elle est pointée par les chercheurs comme facteur de mise en concurrence des établissements scolaires et, partant, de ségrégation. L'interdisciplinarité, autre argument de vente du ministère, profite davantage aux élèves déjà en situation de réussite scolaire. Elle a du sens en tant que moyen pédagogique parmi d'autres, pas en tant que fin en soi.

UN DEPART AVEC LE SOURIRE



SE SYNDIQUER, c'est être plus fort ensemble



Nous ne pouvions pas imprimer ce bulletin sans un petit au-revoir adressé à Michel, Michel qui a été 4 ans durant, le secrétaire académique de Nantes : toujours disponible, à la fois discret et très présent, il a été entre autre l'un des artisans du combat pour que les PEGC puissent continuer à atteindre en nombre la classe exceptionnelle combat discret mais au combien important. Ton sourire, tes petites phrases pince-sans rire, tes maximes dont la fameuse « Il faut revenir à l'humain » vont nous manquer au collectif. Nous te souhaitons une bonne retraite.

FORMATION ET ANTICIPATION

Certains collèges ont été soumis à des pressions afin d'anticiper dès la rentrée des dispositifs de la réforme (langues vivantes, interdisciplinarité...). Rien n'oblige les collègues à s'y soumettre. Par ailleurs, un plan de formation de cinq jours est prévu dans les mois qui viennent pour tous les personnels affectés en collège. Seront d'abord concernés les personnels d'encadrement, puis des membres des conseils pédagogiques, et enfin le tout-venant... ce qui ne peut qu'inquiéter quant au renforcement du caractère de hiérarchie intermédiaire attribué au conseil pédagogique.

Une fois de plus, le peu de formation continue offert aux personnels est fléché « formatage aux réformes ». Le ministère, dans l'espoir d'enfoncer le clou de la réforme du collège, mettra tout en œuvre dans sa communication envers la profession comme envers l'opinion publique pour étouffer toute protestation et présenter sa réforme comme inéluctable. Or elle ne l'est pas ! Continuons le travail de terrain, montrons aux collègues et aux parents que ce qui est proposé ne répond pas aux problèmes du collège, mais va au contraire ajouter des difficultés de fonctionnement dans les établissements, en particulier les plus fragiles.

REFORME ET COMMUNICATION

Nos collègues du 1er degré ont parfois du mal à comprendre notre position, notamment sur les EPI. Ils comparent avec ce qu'il font dans leur classes et passer des maths au français dans le même cours leur paraît non seulement évident mais aussi souhaitable

Le passage d'une discipline à une autre ne pose certainement pas de problème quand on a les mêmes élèves du matin au soir, de plus le temps de concertation pour faire le lien entre par exemple telle partie du programme en histoire et telle partie du programme en français ne doit pas être plus chronophage que la préparation des 2 cours.

Il en va bien autrement au collège. Le temps de concertation, d'évaluation croisée, de proposition de grille d'évaluation ne peut se faire sans un temps de préparation C'est la non prise en compte de tous ces moments qui dévalorise et nie le travail des enseignants

(D'autre part, les programmes, par leur progression induisent des thèmes communs, et les professeurs n'ont pas attendu les EPI pour se concerter Cela se fait parfois de façon informelle et dans d'autres cas, suite à un conseil pédagogique ou à une proposition d'un collègue, c'est une véritable fusion entre les cours qui s'est instaurée mais toujours dans le cadre du volontariat).

Le problème de EPI n'est certes pas la seule raison au refus de la réforme : les journaux en sont saturés et nous n'allons pas reprendre tous les points un par un, mais ce point là méritait d'être éclairci.

COMMISSION DE REFORME

COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES

Dans chaque département, il est institué une commission de réforme départementale compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les départements considérés.

Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

l'inspecteur d'académie, le trésorier payeur, les membres du comité médical (au moins deux praticiens de médecine générale).

5 représentants du personnel : (voir tableau ci-dessous)

La commission de réforme est consultée notamment sur :

l'imputabilité au service de l'affection entraînant la mise en congé longue maladie (CLM) et la mise en congé longue durée (CLD).

la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire.

l'application, s'il y a lieu, des dispositions réglementaires relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Le fonctionnaire est invité à prendre connaissance de la partie administrative de son dossier, au minimum huit jours avant. Il peut présenter des observations écrites. La commission de réforme, si elle le juge utile, peut faire comparaître le fonctionnaire intéressé. Celui-ci peut se faire accompagner d'une personne de son choix.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents.

Les représentants du personnel prennent connaissance auprès du rectorat de la situation du collègue.

Ils sont présents pour défendre les droits des collègues en apportant lorsqu'ils en ont eu connaissance par le collègue, des précisions sur le dossier traité.

Si l'un d'entre vous est concerné, n'hésitez pas à contacter l'un des représentants du personnel de votre département (coordonnées en dernière page)

DEPARTEMENT	NOM - PRENOM	AFFECTATION
LOIRE ATLANTIQUE	DURAND Marie-Claude PEGC Lettres-Italien SNUipp-FSU-	Collège E.Renan SAINT HERBLAIN
	MACE Patrice PEGC maths-physique SNUipp-FSU-	Collège Camille Claudel LE LOUROUX BECONNAIS
MAINE ET LOIRE	DURAND Marie-Claude PEGC Lettres-Italien SNUipp-FSU-	Collège E.Renan SAINT HERBLAIN
	LAUNAY PATRICIA PEGC technologie SNUipp-FSU-	Collège Jean Monnet ANGERS
MAYENNE	MACE Patrice PEGC maths-physique SNUipp-FSU -	Collège Camille Claudel LE LOUROUX BECONNAIS
	DURAND Marie-Claude PEGC Lettres-Italien SNUipp-FSU-	Collège E.Renan SAINT HERBLAIN
SARTHE	LAUNAY PATRICIA PEGC technologie SNUipp-FSU-	Collège Jean Monnet ANGERS
	MACE Patrice PEGC maths-physique SNUipp-FSU -	Collège Camille Claudel LE LOUROUX BECONNAIS
VENDEE	MACE Patrice PEGC maths-physique SNUipp-FSU-	Collège Camille Claudel LE LOUROUX BECONNAIS
	LAUNAY PATRICIA PEGC technologie SNUipp-FSU-	Collège Jean Monnet ANGERS

PEGC : Ni H.S.A, ni complément de service :

Définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, les obligations de service des PEGC ne font mention **ni d'heures supplémentaires, ni de complément de service.**

La réponse ministérielle reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ». Réponse confirmée par une décision du Conseil d'État.

Rappel : de même, le remplacement de courte durée des enseignants est institué par le décret du 26 août 2005. Il ne modifie pas le décret original et **ne s'applique donc pas aux PEGC.**

Enfin, n'oubliez pas de vérifier attentivement, avant de le signer, les éléments portés sur votre VS par votre chef d'établissement .



Adhésion 2015-2016 en ligne, c'est rapide, pratique, sécurisé :

SNUipp44 : <https://adherer.snuipp.fr/44>

SNUipp49 : <https://adherer.snuipp.fr/49>

SNUipp53 : <https://adherer.snuipp.fr/53>

SNUipp72 : <https://adherer.snuipp.fr/72>

SNUipp85 : <https://adherer.snuipp.fr/85>

Vos élus à la C.A.P.A. des P.E.G.C

Patrice MACE Le Bas Fay 49410 LE MESNIL EN VALLEE	02 41 78 91 96 mace.pouron@sfr.fr	Marie Claude DURAND 9 avenue des hortensias 44000 NANTES	02 40 85 90 30 emmecidi739@dbmail.com
Patricia LAUNAY La Lande (route du Louroux) 49370 LA POUEZE	02 41 33 14 89 launay.patricia@orange.fr	Catherine HAIE 35 , rue des Maraichers 44300 Nantes	02 40 68 99 87 Catherine.Haie@ac-nantes.fr

Vous pouvez également faire votre inscription par courrier ... car certaines sections n'ont parfois pas encore finalisé l'inscription en ligne des PEGC .

Pour cela complétez et envoyez le cadre ci-dessous à votre section départementale avec le règlement par chèque . Le paiement peut se faire en une , deux ou trois fois (à charge pour vous de faire un , deux ou trois chèques . Ils seront débités à raison de un par mois) . Chèque à l'ordre du SNUIPP

Il est bon de rappeler que le coût réel d'une adhésion est bien moindre sachant que 66% du prix de la carte syndicale est déduit du montant de votre impôt sur le revenu (et ceci quelque soit votre imposition) .

Adresser l'inscription à : SNUIPP FSU 53 - 15 rue Saint Mathurin - 53000 Laval

Nom :	Prénom :
Mail perso :	
Mail académique :	
Collège et ville :	
Adresse perso :	
Adhésion des PEGC : (entourez les mots utiles et complétez)	
Hors Classe :	échelon :
Classe Exceptionnelle :	échelon :

Montant de la cotisation (* : cotisation après déduction des impôts)

Hors Classe : 207 euros (69 euros *)

Classe Ex : échelon 2 : 207 euros (69 euros *)

échelon 3 : 222 euros (74 euros*)

échelon 4 ou plus : 236 euros (78 euros *)